

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Il est proposé d'inscrire la famille des Rhinobatidae (poissons-guitares) à l'annexe II.

La famille des Rhinobatidae comprend 37 espèces de poissons-guitares (énumérées à l'annexe 1 de la présente proposition) ; 35 s'entre elles sont en déclin, 23 figurent dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme étant En danger et 10 sont En danger critique d'extinction.

Il est proposé d'inscrire les six espèces en danger critique d'extinction suivantes à l'Annexe II, au titre du paragraphe 2 a) de l'Article II de la Convention. Les six espèces satisfont aux critères biologiques énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe C.

1. *Acroteriobatus variegatus*
2. *Pseudobatos horkelii*
3. *Rhinobatos albomaculatus*
4. *Rhinobatos irvinei*
5. *Rhinobatos rhinobatos*
6. *Rhinobatos schlegelii*

L'identification des parties et produits de poissons-guitares dans le commerce étant difficile, la présente proposition vise à inscrire toutes les autres espèces de la famille des Rhinobatidae à l'Annexe II, en vertu de l'Article II, paragraphe 2 b), de la Convention (la dite « disposition sur les espèces semblables »).

Cette proposition comprend également une nouvelle référence normalisée pour la famille des Rhinobatidae et pour les espèces de cette famille (voir la partie 11, Remarques supplémentaires, ci-dessous).

B. Auteurs de la proposition

Nom des Parties : Israël, Kenya, Panama et Sénégal\*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## C. Justificatif

### 1. Taxonomie

1.1 Classe: Elasmobranchii

1.2 Ordre: Rhinopristiformes

1.3 Famille: Rhinobatidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année.

Last et al. (2016a) ont étudié la taxonomie de l'ordre des Rhinopristiformes et ont conclu qu'il comprenait 5 familles : Pristidae<sup>1</sup>, Rhinidae, Rhinobatidae, Glaucostegidae et Trygonorrhinidae. De nouvelles espèces ont été décrites depuis. Le Catalogue des poissons d'Eschmeyer (Fricke et al. 2022) reconnaît actuellement 37 espèces valides dans la famille des Rhinobatidae, laquelle est divisée en 3 genres : 10 espèces chez *Acroteriobatus*, 9 chez *Pseudobatos* et 18 chez *Rhinobatos*. Les 37 espèces valides sont énumérées à l'annexe 1 ci-dessous.

1.5 Synonymes scientifiques. Voir l'annexe 1, ci-dessous.

1.6 Noms communs. En anglais, les membres de la famille des Rhinobatidae sont des *guitarfishes*. En français, ce sont des *poissons-guitares*, et en espagnol des *peces guitarra*. Les noms vernaculaires des 37 espèces figurent à l'annexe 1, ci-dessous.

1.7 Numéros de code : sans objet.

### 2. Vue d'ensemble

Les élastombranches, c'est-à-dire les requins, les raies et les chimères (les poissons cartilagineux), ont très fortement régressé au cours des dernières décennies (Pacoureaux, 2021). Les raies-en-forme-de-requins<sup>2</sup>, en particulier celles de l'ordre des Rhinopristiformes, sont parmi les espèces de poissons les plus menacées au monde (Dulvy et al. 2014 ; Kyne et al. 2020 ; Ebert et al. 2021). Cela tient aux caractéristiques de leur cycle biologique : une croissance lente, une maturité tardive et un faible taux de fécondité, auquel s'ajoute le fait que leur habitat se limite aux zones côtières, à des profondeurs relativement faibles, ce qui les rend très vulnérables à la surpêche et à la dégradation de l'habitat.

La plupart des espèces de raies-en-forme-de-requins sont déjà inscrites aux Annexes de la CITES. Toutes les espèces de poissons-scies (famille des Pristidae) figurent à l'Annexe I, car ils constituent l'un des groupes les plus menacés d'extinction, toutes les espèces ayant disparu de la majeure partie de leur aire de répartition (Dulvy et al. 2014 ; Yan et al. 2021). Tous les poissons cunéiformes (Rhinidae) et toutes les guitares géantes (Glaucostegidae) sont également inscrits à l'Annexe II ; une évaluation récente indique que 15 des 16 espèces de la famille des Glaucostegidae sont En danger ou En danger critique suivant les catégories de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Kyne et al. 2020).

La plupart des poissons-guitares (famille des Rhinobatidae) sont les oubliés des actions de protection, alors même que la majorité des espèces est menacée (Dulvy et al., 2021), qu'elles ont le même cycle biologique et possèdent les mêmes caractéristiques en matière d'habitat, que les autres raies-en-forme-de-requins, qu'elles sont soumises à une pression halieutique intense et sont victimes de la dégradation du milieu (Moore 2017 ; Jabado 2018 ; Jabado et al. 2018). Il semble que le commerce (légal et illégal) des nageoires (ailerons) et des peaux de nombre des espèces figurant dans cette proposition soit important, mais il est très mal documenté. Une inscription à l'Annexe II de toutes les espèces ne mettra pas fin au commerce légal de ces espèces, mais permettra de recueillir de meilleures données

---

<sup>1</sup> La famille des Pristidae ne figure pas actuellement aux annexes de la CITES dans l'ordre des Rhinopristiformes. Suivant la recommandation du spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux, nous ne recommandons pas pour le moment de déplacer dans les Annexes la famille des Pristidae vers l'ordre des Rhinopristiformes.

<sup>2</sup> L'expression « raies-en-forme-de-requins » est utilisée dans la présente proposition pour désigner collectivement les poissons-guitares (famille des Rhinobatidae), les poissons cunéiformes (famille des Rhinidae), les guitares géantes (famille des Glaucostegidae), les raies banjo (famille des Trygonorrhinidae) et les poissons-scies (famille des Pristidae). D'autres utilisent le terme « raies rhinocéros » de façon à peu près analogue.

commerciales et devrait contribuer à garantir que le commerce international légal n'est pas préjudiciable à la survie de ces espèces et populations.

Pour les six espèces énumérées à la partie A ci-dessus, la principale cause du déclin est le commerce international et l'exploitation nationale, légale ou illégale (voir les précisions sur les menaces à la partie 5 ci-dessous). Les efforts de conservation et de gestion des pêches sont encore freinés par un manque de clarté dans les domaines de la taxonomie et de la détermination au niveau de l'espèce. En raison des ressemblances entre leurs parties et produits (en particulier les nageoires), la présente proposition vise à inscrire toutes les espèces de la famille des Rhinobatidae à l'Annexe II, au titre de l'Article II, paragraphe 2 b), de la Convention (la dite « disposition sur les espèces semblables »).

### **La « disposition sur les espèces semblables »**

Le paragraphe 2 de l'Article II de la Convention de la CITES, relatif aux « Principes fondamentaux », indique quelles sont les espèces devant bénéficier d'une inscription à l'Annexe II.

L'alinéa (a) indique clairement que doivent être inscrites « toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie ».

L'alinéa (b) ajoute l'idée selon laquelle « certaines espèces » seront inscrites « afin de rendre efficace le contrôle du commerce » d'espèces menacées ou potentiellement menacées d'extinction.

**Il importe de noter qu'aucun critère biologique n'est rattaché à l'alinéa b) et que, par conséquent, la condition selon laquelle une espèce doit être « menacée d'extinction » ne s'applique pas ici.** Les critères d'inscription des espèces visées à l'alinéa b) sont énumérés à l'annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP17), et s'énoncent comme suit :

« Les espèces peuvent être inscrites à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 b), de la Convention, si l'un des critères suivants est rempli :

- A. Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre des dispositions de l'Article II, paragraphe 2 a), ou à l'Annexe I, au point qu'il est peu probable que les agents chargés de la lutte contre la fraude soient en mesure de les distinguer; ou
- B. Il existe des raisons impérieuses, autres que celle énoncée dans le critère A ci-dessus, pour assurer un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites actuellement.

Ces critères ont conduit à surnommer l'alinéa b) de l'Article II de la Convention « la disposition sur les espèces semblables », et cet alinéa est régulièrement utilisé pour inscrire aux Annexes un certain nombre d'espèces, dont beaucoup aux niveaux taxonomiques supérieurs. Par exemple, à la CoP 17, l'ensemble du genre de requins-renards (*Alopias*) était inscrit à l'Annexe II, alors même qu'une seule espèce *A. superciliosus* remplissait les critères biologiques. Les autres espèces de requins renards, *A. vulpinus* et *A. pelagicus*, qui ne satisfaisaient pas aux critères biologiques, ont été inscrites à l'Annexe II en tant qu'« espèces semblables », parce que leurs ailerons ne peuvent pas être facilement distingués de ceux d'autres requins-renards présents dans le commerce.<sup>3</sup>

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique – Voir le tableau de l'annexe 1 de la présente proposition.

Environ 110 pays (soit plus de la moitié des pays du monde) sont des États des aires de répartition des Rhinobatidae. Les espèces *Acroteriobatus* sont principalement confinées à l'ouest de l'Océan Indien, bien que certaines atteignent la partie sud orientale de l'Atlantique. Les *Pseudobatos* sont limitées à la région amphi-américaine (c'est-à-dire, aux deux façades océaniques du continent

<sup>3</sup> Proposition d'inscription 43 de la CoP 17 (2016) de la CITES : <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/17/prop/F-CoP17-Prop-43.pdf>

américain), tandis que les *Rhinobatos* fréquentent une zone plus vaste, principalement la région indo-occidentale du Pacifique et l'Atlantique oriental (Weigmann et al. 2021).

### 3.2 Habitat

Toutes les espèces de la famille des Rhinobatidae sont marines et démersales (vivent sur les fonds). La plupart des espèces ne sont présentes que dans les eaux relativement peu profondes, entre le rivage et une profondeur d'environ 100 m. Elles vivent principalement dans les zones littorales et côtières, y compris les estuaires, les baies fermées, la zone de déferlement et auprès des récifs coralliens, principalement sur des substrats meubles et dans des habitats benthiques couverts de vase, de sable ou de petits rochers. Seules quelques espèces, telles *A. ocellatus* et *R. schlegelii*, ont été observées à des profondeurs de plus de 200 m.

### 3.3 Caractéristiques biologiques

On dispose de peu d'informations sur la biologie de la plupart des espèces, car seules quelques-unes ont été étudiées en détail. Par exemple, *R. rhinobatos* atteint la maturité sexuelle à quatre ans et sa longévité est de 24 ans au plus, soit un temps de génération de 14 ans (Başusta et al. 2008). Toutes les espèces qui ont été étudiées se sont révélées avoir un très faible taux de fécondité, avec environ 2-16 jeunes par an, une maturité sexuelle tardive et un temps de génération long, par exemple 18,5 ans chez *P. horkelii* (Lessa et al. 1986).

Toutes les espèces qui ont été étudiées ont une reproduction vivipare (naissance vivante), les embryons se nourrissant dans l'utérus du vitellus de leur propre œuf, et il est donc probable qu'il en est de même chez toutes les espèces. Certaines espèces étudiées présentent également une matrotrophie histotrophique aplacentaire (c'est-à-dire que les embryons reçoivent une nourriture supplémentaire de la mère par absorption indirecte de liquide utérin enrichi en mucus, graisses ou protéines).

Des schémas de migrations reproductrices ont été décrits chez certaines espèces, les femelles gestantes pénétrant dans des eaux côtières très peu profondes au début de l'été pour mettre bas, suivies un peu plus tard par les mâles adultes. La parturition (mise bas) se produit en été, l'accouplement a lieu à la fin de l'été et jusqu'en automne, puis les adultes migrent vers des eaux plus profondes pour y passer l'hiver. Ce schéma a été bien documenté chez *P. horkelii* au Brésil (Vooren et al. 2005). De même, dans les eaux israéliennes de la Méditerranée orientale, des femelles gestantes de *R. rhinobatos* migrent régulièrement vers les eaux côtières peu profondes entre la mi-août et novembre pour y mettre bas (Chaikin et al., 2020).

La migration entre les eaux profondes et les hauts fonds est également bien documentée chez *R. productus* et *R. glaucostigma*, deux espèces de poissons-guitares du Golfe de Californie qui sont capturées dans des filets maillants de fond entre mars et juin, lorsque les femelles gestantes migrent vers des eaux moins profondes (Blanco-Parra et al., 2009). Cette migration saisonnière vers les hauts fonds rend les poissons guitares particulièrement vulnérables aux filets maillants déployés par la pêche artisanale qui cible et capture un grand nombre de femelles gestantes.

### 3.4 Caractéristiques morphologiques

Les Rhinobatidae sont des raies benthiques de taille moyenne (les adultes atteignent une longueur totale maximale de 1,7 m) qui ressemblent à des requins. On les appelle les poissons-guitares en raison de leur ressemblance, vus d'en haut, avec l'instrument de musique ; la partie antérieure du corps (le disque) est aplatie vers un museau en forme de coin ou de pelle, tandis que le tronc est plus allongé mais toujours aplati. Ils sont dotés d'une bouche ventrale. Les narines sont courtes avec des rabats nasaux souvent très élargis. Les trois genres peuvent être distingués extérieurement à la morphologie des rabats nasaux. La peau est généralement recouverte de fines denticules (mais parfois partiellement nue) ; les petites épines plus ou moins développées sont disposées en rangées le long de la ligne dorsale médiane du corps, en petites taches près des yeux, et sur les épaules et le museau. Les nageoires pelviennes sont positionnées latéralement et postérieurement au disque. Les deux ailerons sont nettement séparés, le premier étant situé légèrement derrière l'extrémité postérieure des nageoires pelviennes. La face dorsale est de coloration sobre (généralement grisâtre ou brunâtre) ou présente des motifs fortement marqués en lignes, barres et/ou taches ; la face ventrale est habituellement blanche, souvent marquée de taches noires sur le museau (d'après Last et al., 2016a). Ils ne sont pas dotés d'épines dorsales venimeuses.

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Comme toutes les raies démersales, les poissons-guitares se nourrissent d'invertébrés benthiques. Ils sont apparemment la proie des requins et autres grands animaux piscivores, tels que les cétacés, surtout quand ils sont jeunes.

## 4. Etat et tendances

Pour ce qui concerne les tendances de leur situation sur la Liste rouge de l'UICN, voir le tableau figurant à l'annexe 1 de la présente proposition. Ce qui suit est largement fondé sur les évaluations récentes effectuées pour la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ([www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)).

*Acroteriobatus variegatus* est présente dans la région de la mer d'Oman et dans le sud de l'Inde et du Sri Lanka. Cette espèce est une prise accessoire de la pêche au chalut, en particulier au large des côtes sud-occidentales de l'Inde. La pression halieutique est généralement très forte et en augmentation, les navires en activité étant très nombreux (Kyne et al. 2017).

*Pseudobatos horkelii* est présente dans l'Atlantique sud-occidental, de Rio de Janeiro, au Brésil, au nord de l'Argentine. Cette espèce est soumise à une forte pression halieutique qui n'est pour l'essentiel pas réglementée. C'est une pêche commerciale et artisanale au chalut de fond, au filet maillant, à la palangre et à la senne de plage, pratiquée de façon intensive sur l'ensemble de son aire de répartition. Cette espèce est victime d'une pêche artisanale brésilienne et est toujours débarquée et commercialisée, malgré une législation visant à la protéger. Les pêcheurs brésiliens débarquent parfois cette espèce illégalement et retirent une partie du museau pour la déguiser en *Zapteryx brevirostris*, espèce dont la pêche est légale. Elle est ciblée par la pêche récréative estivale dans le sud du Brésil, avec une moyenne de 10-20 femelles gravides/pêcheur/jour. En Uruguay, elle est souvent capturée dans les filets maillants et les palangres, et est parfois spécifiquement ciblée (Jaureguizar et al. 2015). En Argentine, la pêche récréative est populaire le long de la plus grande partie de la côte ; de grands concours rassemblant des milliers de pêcheurs y sont organisés avec une réglementation faible ou inexistante, et ces concours incluent cette espèce (Venerus & Cedrola 2017).

*Rhinobatos albomaculatus* est présente dans l'Atlantique centre-oriental et l'Atlantique sud-oriental, de la Mauritanie à l'Angola. Dans de nombreux pays de la région de l'Afrique de l'Ouest des pêches ciblent requins et raies, et il est fort probable que la pression exercée sur cette espèce soit en augmentation (Leurs et al., 2021). Ces pêches ont entraîné une réduction des populations de nombreuses espèces de requins et de raies, y compris l'extinction des poissons-scies (famille des Pristidae) dans la région. Les requins et les raies sont encore ciblés dans un certain nombre de pays par les pêcheurs artisanaux utilisant des filets maillants. Globalement, l'effort de pêche s'est intensifié et le nombre de pêcheurs s'est accru au cours des dernières décennies dans la majeure partie de l'aire de répartition de cette espèce. Entre 1950 et 2010, l'effort de pêche artisanale a été multiplié par 10, avec environ 252 000 navires artisanaux non réglementés et 3 300 bâtiments industriels opérant dans cette région en 2010 (principalement des flottes venues d'autres régions, d'Europe et d'Asie de l'Est, qui multiplient les prises accessoires de requins et raies) (Belhabib et al., 2018). C'est également dans cette région que se rencontrent certains des niveaux les plus élevés au monde de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU). Par ailleurs, les habitats peu profonds, à substrat meuble, fréquentés de préférence par les raies et les poissons-guitares, sont menacés dans cette région de disparition ou de graves dégradations (Moore 2017).

*Rhinobatos irvinei* est présente dans l'Atlantique centre-oriental et l'Atlantique sud-oriental, du Maroc à l'Angola. La situation de cette espèce est analogue à celle de *R. albomaculatus* décrite ci-dessus.

*Rhinobatos rhinobatos* est présente en Mer Méditerranée et dans l'Atlantique oriental, du sud de la Baie de Biscaye à l'Angola. En Méditerranée, l'espèce est parfois débarquée en tant que prise accessoire et elle est toujours pêchée en Tunisie et en Égypte. Elle a toutefois pour l'essentiel disparu des régions septentrionale et orientale de son ancienne aire de répartition en Méditerranée. Dans une grande partie de la région de l'Afrique de l'Ouest une pêche artisanale cible les requins (Moore et al. 2019), laquelle s'est étendue à la pêche aux raies dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, entraînant une pression accrue sur cette espèce (Leurs et al. 2021). Les nageoires sont séchées et semblent être destinées surtout aux marchés asiatiques et empruntent des voies commerciales régionales complexes.

*Rhinobatos schlegelii* est présente dans le nord-ouest de l'Océan Pacifique, du Japon à Taïwan, y compris la République de Corée et la Chine. Cette espèce est soumise sur l'ensemble de son aire de répartition à

une forte pression halieutique sur ses habitats côtiers et sur le plateau continental. Elle est capturée pour la viande et les nageoires dans les pêcheries industrielles, artisanales et de subsistance à l'aide d'engins de pêche divers. À Taïwan, la pêche se pratique dans des zones côtières peu profondes, dans une zone de reproduction de l'île Penghu, où la plupart des débarquements de cette espèce concernent des femelles gestantes portant des embryons presque à terme.

#### 4.1 Tendances de l'habitat

Toutes les espèces de Rhinobatidae fréquentent les eaux côtières relativement peu profondes où elles sont victimes de la détérioration de leur habitat pour grande variété de causes, dont le chalutage de fond, l'aménagement du littoral, la destruction et la dégradation des habitats côtiers, la reconversion des lagunes côtières et la destruction de la mangrove remplacée par les activités agricoles (par exemple, la riziculture) ou aquacoles (par exemple, l'élevage de crevettes ou la pisciculture), la pollution sonore, l'exploration pétrolière, les forages et la production de pétrole et de gaz, l'extension urbaine, le développement sauvage du tourisme, la pollution (comme les effluents d'égouts, les ruissellements agricoles, les hydrocarbures et les métaux lourds), la sédimentation et l'envasement, ou les modifications apportées aux habitats des hauts fonds par les barrages fluviaux, et d'autres encore.

#### 4.2 Taille de la population

Inconnue.

#### 4.3 Structure de la population

Inconnue.

#### 4.4 Tendances de la population (essentiellement à partir des évaluations réalisées pour la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN)

*Acroteriobatus variegatus* - Cette espèce est régulièrement capturée dans le sud de l'Inde. S'il n'existe pas de données spécifiques pour cette espèce, on sait que les élasmobranches sont fortement exploités au Tamil Nadu et au Kerala. D'importantes diminutions des débarquements de poissons-guitares et de poissons cunéiformes ont été documentées au Tamil Nadu pour l'équivalent d'un déclin local > 97% pour *A. variegatus* au cours des trois derniers temps de génération. Au cours de cette période, les heures de chalutage ont doublé et, en conséquence, le taux de captures a diminué de 60 % (Raje et Zacharia, 2009). Soit un déclin global de l'espèce équivalent à environ 60 % sur trois temps de génération (Kyne et al., 2017).

*Pseudobatos horkelii* - La pression exercée par la pêche commerciale et artisanale est intense sur le plateau continental du sud du Brésil, au large de Rio de Janeiro et de São Paulo, et il est probable qu'une forte réduction de la population de cette espèce s'y soit produite. Dans le Rio Grande do Sul, au Brésil, les débarquements ont diminué, passant de 1 804 t en 1984 à 157 t en 2001, soit une réduction d'environ 99 % échelonnée sur trois générations (55,5 ans). Autrefois abondante, ce poisson-guitare était rare dans les eaux côtières en 2004 (Vooren et al., 2005). La pression halieutique n'a pas cessé au Brésil. Bien qu'elle soit protégée, cette espèce est toujours débarquée et commercialisée, et il est probable que la population a encore régressé depuis. En Uruguay, les prises lors des chalutages à visées scientifiques effectués dans les années 1980 et au début des années 1990 représentaient en moyenne environ 1 400 kg/h et, entre 2013 et 2017, elles n'étaient plus que légèrement supérieures à 480 kg/h, soit une réduction de 94 % sur trois générations. Dans l'ensemble, l'espèce a subi une réduction de sa population de > 80 % au cours des trois dernières générations (Pollom et al., 2020).

*Rhinobatos albomaculatus* - C'est en Afrique de l'Ouest que se trouvent les pays qui pratiquent le plus grand effort de pêche aux élasmobranches et annoncent le chiffre le plus élevé des débarquements sur le continent africain : le Nigeria, le Sénégal et le Ghana. Les prises et les efforts de pêche ont continué d'augmenter. Étant donné que les chiffres de la pêche artisanale ne sont pas annoncés et vu le grand nombre de pays qui pêchent dans les eaux africaines, les débarquements réels sont sans doute beaucoup plus nombreux que ce que révèlent les données enregistrées. Si cette espèce n'a jamais été très abondante, elle est devenue de plus en plus rare. Au cours de la dernière décennie, on a enregistré peu de signalements de cette espèce dans toute la région. *R. albomaculatus* a été signalée dans seulement la moitié des communautés de pêcheurs aux poissons-guitares du Ghana, où 59 % des pêcheurs interrogés ont déclaré que les prises des plus

petites espèces, notamment *R. albomaculatus*, avaient diminué de 40 à 60 % (Seidu et al., 2022). Globalement, compte tenu de ces tendances à la baisse des prises et du fait que la pression exercée par la pêche est intense et en augmentation dans l'ensemble de son aire de répartition, on subodore que l'espèce a subi une réduction de sa population de plus de 80 % au cours des trois derniers temps de génération (Jabado et al., 2021a).

*Rhinobatos irvinei* - Peu de signalements de cette espèce ont été enregistrés dans la région au cours de la dernière décennie. Les niveaux d'exploitation actuels, ajoutés à plusieurs signalements anciens et aux séries de données contemporaines sur les débarquements et les taux de capture de tous les requins et raies de la région, nous permettent de subodorer une importante régression de la population. L'espèce aurait subi une réduction de > 80 % au cours des trois derniers temps de génération (30 ans) en raison des taux élevés d'exploitation (Jabado et al., 2021b).

*Rhinobatos rhinobatos* - Cette espèce occupe une aire de répartition relativement vaste, mais elle est également soumise à une pression halieutique intense et souffre d'une grave dégradation de son habitat. L'espèce était répandue dans les années 1970 et 1980 le long de la côte nord-africaine et du bassin oriental de la Méditerranée. En 1990, cette espèce avait disparu des régions occidentales et centrales de la Méditerranée (les eaux côtières de l'Espagne, de la France et de l'Italie), si l'on en croit à la fois les récits des pêcheurs et les résultats de l'enquête internationale sur les chaluts en Méditerranée (MEDITS). Cette espèce est toujours capturée en Tunisie et en Égypte. Elle n'est pas rare en Turquie, au Liban et en Israël (Chaikin et al., 2020). Elle est entièrement protégée en Israël et n'y est pas débarquée. Dans les eaux mauritaniennes, les données sur les tendances des populations indiquent un taux annuel de régression de l'espèce de 4,6 %, ce qui correspond à une réduction estimée à 85 % de la population sur trois temps de génération (Meissa et Gascuel, 2015). Les débarquements en Afrique du Nord indiquent une régression du nombre de prises, lesquelles contiennent une forte proportion d'individus immatures (Newell, 2017). La plupart des pêcheurs ghanéens de poissons-guitares interrogés (71 %) ont déclaré que, d'après leur souvenirs, les prises des deux plus gros poissons-guitares (*Glaucostegus cemiculus* - déjà inscrite à l'annexe II - et *R. rhinobatos*) avaient diminué de 80 à 90 %, (Seidu et al., 2022). La réduction de l'aire de répartition de cette espèce, les niveaux actuels élevés d'exploitation dans certaines régions et les données disponibles sur les tendances propres à chaque espèce évoquent une forte réduction de la population. Globalement, la pression halieutique est élevée et en augmentation sur l'aire de répartition de l'espèce en Afrique de l'Ouest (par exemple, Seidu et al., 2022) et les forts taux d'exploitation dans la partie méditerranéenne de son aire de répartition remontent à loin et sont toujours actuels. On en déduit que l'espèce a subi une réduction de la population de > 80 % au cours des trois derniers temps de génération (Jabado et al. 2021c).

*Rhinobatos schlegelii* - Cette espèce est soumise à une forte pression halieutique sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle est maintenant rare au Japon. Elle a pratiquement disparu de la République de Corée au cours des 20 à 25 dernières années et a donc régressé de 75 à 96 % au cours des trois derniers temps de génération (30 ans). Dans l'ensemble, on en déduit que l'espèce a subi une réduction de population de > 80 % au cours des trois derniers temps de génération (Rigby et al., 2021).

## 5. Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur toutes les espèces visées par la présente proposition sont les taux de prises non durables et la détérioration de l'habitat ; ces questions sont traitées en détail dans la partie 4 ci-dessus.

La pêche ciblant les poissons-guitares est actuellement pratiquée dans plusieurs pays, en particulier dans le Pacifique indo-occidental et en Afrique occidentale. Les nageoires de nombreuses espèces entrent apparemment dans le commerce international des ailerons destinés aux marchés asiatiques. À cause des particularités de leur cycle biologique (croissance lente, maturité sexuelle tardive et faible taux de fécondité), elles sont particulièrement vulnérables à la pêche côtière. Par ailleurs, elles sont particulièrement vulnérables à la pêche côtière du fait de leur comportement de reproduction (femelles gestantes venant mettre bas en eaux peu profondes). Elles sont facilement capturées dans une grande variété d'engins de pêche, en particulier les filets maillants artisanaux, les chaluts, les lignes, les trémails et les sennes, y compris en tant que prises accessoires dans les chaluts et filets maillants de fond. Leur présence le long des zones côtières du plateau continental en fait des cibles faciles.

Les pêcheurs sont souvent incapables de faire la différence entre les espèces de cette famille et les juvéniles des guitares géantes (famille des Glaucostegidae), de sorte qu'une inscription à l'Annexe II de la famille des Rhinobatidae devrait permettre de favoriser le renforcement des capacités dans ce domaine.



## 6. Utilisation et commerce

Il n'existe pas d'établissements d'élevage en captivité connus pour ces espèces ; tous les spécimens commercialisés ont été capturés dans la nature. Les poissons-guitares sont commercialisés principalement pour leur viande, leur peau et leurs nageoires dorsales et caudales, ainsi probablement que pour leur huile et autres produits. Les poissons-guitares subissent une pêche intensive, souvent victimes de prises accessoires lors de pêches démersales, comme les chaluts de fond à crevettes. Par ailleurs, les poissons-guitares sont directement ciblés dans de nombreux pays de leur aire de répartition, lors de pêches légales ou illégales. Un petit nombre de juvéniles vivants, apparemment d'origine sauvage, sont vendus pour l'aquariophilie, mais en faibles quantités.

Bien que les nageoires dorsales et caudales des Rhinobatidae aient tendance à être plus petites que celles de nombreux grands requins et des guitares géantes (famille des Glucostegidae), elles sont très recherchées pour leur grande qualité. Parce que les filaments rigides de protéine élastique (ceratotrichia) qui supportent les nageoires sont très denses chez les Rhinobatidae, elles sont très appréciées dans la soupe d'ailerons de requin, même lorsque les nageoires sont relativement petites (Seidu et al., 2002). Par conséquent, les nageoires de Rhinobatidae ont été spécifiquement ciblées et pêchées pour le commerce international des ailerons de requin (Diop et Dossa 2011).

### 6.1 Utilisation au plan national

Dans de nombreuses régions, la viande de poisson-guitare est généralement destinée à être consommée dans le pays ou dans les pays voisins ; par exemple la viande de poisson-guitare est souvent exportée de Mauritanie, du Sénégal et de Guinée vers le Ghana avec les nageoires (R. Jabado, pers. comm.) Mais les nageoires et les peaux sont presque toujours destinées au commerce international.

### 6.2–6.4 Commerce licite, commerce illicite et parties et produits commercialisés

#### Débarquements et prises

Les bases de données de la FAO et des organismes régionaux des pêches (ORP) contiennent des informations provenant respectivement des pays qui relèvent de la FAO et des parties aux ORP. Il peut être difficile d'évaluer l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données, en particulier si les données de plusieurs taxons sont mélangées, et il peut donc être impossible de savoir quelles espèces ont effectivement été capturées. Malgré ses limites, la base de données de la FAO indique que certains pays ont signalé d'importantes prises de Rhinobatidae au cours des dernières années (tableau 1).

Tableau 1. Onze premiers pays ayant signalé le plus grand nombre de prises de Rhinobatidae entre 2018 et 2020. (Source: FAO Global Capture Database, consultée le 17 mai 2022)

Pays	Total des 3 années 2018–2020 (tonnes de poids vif)
Mauritanie	9,160
Pakistan	3,632
Indonésie	3,567
Sénégal	1,620
Bénin	1,090
Iran	824
Côte d'Ivoire	722
Pérou	394
Liberia	372
Libye	216
Uruguay	113

Une autre source de données sur les prises provient de l'organisation Sea around Us, <https://www.seaaroundus.org/data>. D'après cette base de données limitée, les trois pays ayant capturé le plus de Rhinobatidae entre 2010 et 2018 étaient (par ordre décroissant) le Pakistan, le Mexique et l'Iran.



De nombreuses études publiées ces dernières années fournissent de nouvelles informations sur les prises de Rhinobatidae par zones. Voici quelques exemples : Mer d'Oman et zones adjacentes (Jabado et al. 2018), Bangladesh (Haque & Spaet 2021), Brésil (Alvarenga et al. 2021; Araujo et al. 2020), Ghana (Leeney & Quayson 2022; Seidu et al. 2022), Inde (Najmudeen & Zacharia 2019), Indonésie (Lindfield & Jaiteh 2019), Pakistan (Moazzam & Osmany, 2020), Sri Lanka (Perera & Jayathilake 2021), Uruguay (Silveira et al. 2018), et USA (Jannot et al. 2021). Il ne s'agit certainement pas d'une liste exhaustive puisqu'il est probable que des publications plus récentes aient été oubliées. Néanmoins, toutes ces publications décrivent l'exploitation et l'utilisation à partir des chiffres globaux des prises (généralement exprimées en poids) et donnent ainsi du crédit aux évaluations de la Liste rouge de l'UICN selon lesquelles la plupart des espèces de Rhinobatidae sont menacées, la pêche (légale ou illégale, ciblée ou en prises accessoires) étant la principale cause de ces déclin, ce qui est également démontré par Dulvy et al. (2021). Des recherches récentes ont par ailleurs montré comment certains pêcheurs s'orientent maintenant vers le ciblage des poissons-guitares pour leurs nageoires, suite à l'élimination locale des plus grands poissons-scies, poissons cunéiformes et guitares géantes (Seidu et al. 2022).

#### Les Rhinobatidae dans le commerce international

Comme il a été dit plus haut, les poissons-guitares sont utilisés pour leur viande, leur peau et leurs nageoires (nageoires dorsales et caudales). La viande est souvent destinée à être consommée dans le pays, tandis que la peau et les nageoires entrent souvent dans le commerce international. La littérature publiée à ce jour offre peu de preuves du commerce international des nageoires de cette famille, mais on sait que leurs produits sont commercialisés sur le marché mondial. Par exemple, en Mauritanie, la viande est exportée vers le Ghana, tandis que les nageoires peuvent être vendues à d'autres pays ou également exportées vers le Ghana. Au Sénégal, toutes les nageoires sont destinées à l'exportation (Jabado, pers. comm.) Une étude récente s'est pour la première fois penchée sur le commerce mondial de petites nageoires de requins et de raies (Cardenosa, 2020) et a démontré que la composition de ce commerce était très différente de celle indiquée dans les études qui avaient porté sur le commerce de grandes nageoires (par exemple Fields, 2018). Cette première étude a été réalisée à partir d'une série limitée de données, et d'autres études sur ce commerce de petites nageoires fourniraient probablement des informations supplémentaires sur le commerce des nageoires de la famille des Rhinobatidae. Une inscription à l'Annexe II de la famille des Rhinobatidae faciliterait la collecte des données.

Une étude réalisée par Hau et al. (2018) a porté spécifiquement sur le commerce des raies-en-forme-de-requins (poissons-guitares, poissons cunéiformes et guitares géantes). À l'aide d'analyses génétiques, ils ont constaté que les nageoires séchées de raies-en-forme-de-requins sont souvent commercialisées sur les marchés de Hong Kong et de Guangzhou sous la dénomination commerciale unique de « Qun chi » (en chinois 群翅 / 裙翅). Il s'agit des nageoires de raies de qualité supérieure, les « rois des ailerons de requin », en raison de leur qualité et de leur texture particulière, par opposition à la catégorie plus courante d'ailerons, « Ya jian », 牙 揀, qui proviennent de requins (essentiellement *Prionace glauca*). La présence de Qun chi sur les marchés chinois des produits de la mer séchés indique qu'il existe une très importante demande pour les nageoires de raies-en forme-de-requins sur les marchés chinois ; et pourtant le Registre officiel des espèces marines de Hong Kong (HKRMS) indique que les espèces de raies-en-forme-de-requins ne sont pas présentes dans les eaux locales. On peut donc raisonnablement supposer que toutes les nageoires de raies-en-forme-de-requins présentes sur le marché de Hong Kong ont été importées dans le cadre d'un commerce international (Hua et al., 2018).

Tout ceci démontre l'existence de nombreuses opportunités et d'une forte motivation en faveur d'un commerce international de parties et produits de Rhinobatidae, et de nombreux renseignements provenant de témoins oculaires indiquent que ce commerce (légal ou illégal) a effectivement lieu. Il existe Cependant très peu de données sur les voies commerciales empruntées par les nageoires ou sur les quantités échangées. L'inscription à l'Annexe II devrait faciliter l'obtention de meilleurs renseignements sur l'étendue de ce commerce et sur son impact. Des actions concertées de lutte contre la fraude visant le commerce illégal des nageoires de tous les élasmobranches seraient également susceptibles d'améliorer l'état de conservation des Rhinobatidae.

#### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'inscription à l'annexe II de tous les Rhinobatidae ne mettra pas fin au commerce intérieur ou au commerce international légal de ces espèces, mais elle permettra de recueillir de meilleures données

sur ce commerce et devrait garantir que le commerce international légal n'est pas préjudiciable à la survie de ces espèces dans la nature. L'inscription de ces espèces à l'Annexe II ne devrait pas avoir d'impact sur leur utilisation par les peuples autochtones et les communautés locales.

Une inscription à l'Annexe II obligera les pays exportateurs de ces espèces à délivrer des permis d'exportation en vertu de l'Article IV de la Convention, comme pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe II. En vertu de la Convention, le pays exportateur peut également être tenu de présenter un avis de commerce non préjudiciable et/ou un avis d'acquisition légale pour l'exportation envisagée.

Il est difficile de prévoir l'impact de l'inscription sur le commerce international de ces espèces. Il faut espérer que cela réduira le niveau du commerce international des espèces menacées et améliorera leur état de conservation dans la nature.

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

Comme il est dit ci-dessus, l'aire de répartition des Rhinobatidae couvre environ 110 pays. Ces pays sont trop nombreux pour que nous ayons pu évaluer tous les instruments juridiques nationaux. Nous n'avons trouvé que quelques Parties possédant une réglementation particulière protégeant certaines ou toutes les espèces de Rhinobatidae, comme l'Arabie Saoudite, le Bangladesh, le Brésil, les États-Unis, Israël, le Koweït, le Mexique, le Pakistan, et l'Union européenne, mais il en existe probablement d'autres.

Beaucoup de pays de l'aire de répartition ne disposent pas d'une réglementation concernant la pêche des espèces visées par la présente proposition. Mais certains pays ont publié des listes d'espèces de poisson-guitares dont la pêche est autorisée, ou de zones ou de saisons de pêche autorisée pour certains Rhinobatidae. Les dispositions juridiques en vigueur dans certains pays concernant directement les espèces figurant dans la présente proposition, telles que la réglementation relative aux espèces protégées et ou la législation sur la pêche, peuvent être complexes et variées, car elles peuvent inclure des restrictions concernant l'espèce, la taille, le sexe, la zone, les dates, les engins, les méthodes, ainsi que des règles visant les prises accessoires et l'élimination des espèces protégées capturées accidentellement, ou les prescriptions en matière de déclaration.

De nombreux pays ont également mis en place diverses restrictions ou interdictions relatives au prélèvement des ailerons ou au chalutage, ce qui peut indirectement contribuer à réduire la mortalité des espèces visées par la présente proposition. Dans de nombreux pays, les Zones de protection marine (ZPM) offrent une plus ou moins grande protection juridique à de nombreuses espèces visées par la présente proposition, comme c'est le cas pour les sanctuaires de requins (Ward-Paige 2017).

### 7.2 Au plan international

**CITES** : Aucune des espèces de la famille des Rhinobatidae n'est inscrite aux Annexes de la CITES, alors même que, comme il est dit plus haut, 3 des 5 familles de raies-en-forme-de-requins sont actuellement inscrites aux annexes de la CITES.

**La Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)** : Une espèce de Rhinobatidae, *R. rhinobatos*, est inscrite à l'Annexe II de la CMS, tandis que la population méditerranéenne de la même espèce y est inscrite à l'Annexe I. Les Parties sont tenues de protéger les espèces inscrites à l'Annexe I et sont encouragées à conclure des accords visant à protéger les espèces inscrites à l'Annexe II. La même espèce, *R. rhinobatos*, est également inscrite à l'annexe II du Mémoire d'entente sur la Conservation des requins migrateurs (Sharks MoU), qui est un accord connexe non contraignant dans le cadre de la CMS. En 2020, la CMS a également adopté deux « Actions concertées »<sup>4</sup> visant à faciliter la conservation internationale de *R. rhinobatos*, dont l'état de conservation est défavorable selon la définition de la CMS.

**La Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée** : *R. rhinobatos* est inscrite à l'Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en

---

<sup>4</sup> Actions concertées de la CMS 13. 8 et 13.9. See: <https://www.cms.int/fr/documents/concerted-actions>

Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone. Les Parties ayant ratifié ce protocole sont tenues de fournir une protection juridique à cette espèce.

**L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)** a adopté en 1999 un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI) destiné à encourager tous les États contribuant à la mortalité par pêche d'une espèce d'élastombranches à participer à sa gestion, et priant chacun de ces États d'élaborer un Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins (PAN-requins) qui s'applique également à la famille des Rhinobatidae. Par ailleurs, la FAO supervise plus de 50 organismes régionaux de pêche (ORP) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Bon nombre de ces ORP sont purement consultatifs, mais les ORGP disposent de quelques pouvoirs de gestion qui peuvent inclure la définition de quotas de pêches et de lignes directrices concernant les pratiques de pêche. Nous n'avons connaissance que d'une seule ORGP ayant imposé des restrictions concernant les Rhinobatidae ; la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) interdit à tous ses membres la rétention de *R. rhinobatos*<sup>5</sup>.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

Certains pays ont fixé des quotas journaliers ou ont limité les saisons de pêche afin de protéger de la surexploitation les espèces visées par la présente proposition, par exemple en imposant des restrictions pendant la saison de reproduction. Dans de nombreux pays, les espèces vivent dans des Zones de protection marine et bénéficient ainsi d'une protection de fait dans ces ZPM. De nombreux pays ont interdit le prélèvement des ailerons et d'autres interdisent ou limitent considérablement le chalutage de fond. Toutes ces mesures peuvent certainement contribuer à la conservation de ces espèces, tant que la lutte contre la fraude est efficace.

### 8.2 Surveillance continue de la population

Seules quelques-unes des espèces visées par la présente proposition ont fait l'objet d'un suivi direct régulier de la population. L'une des espèces les mieux étudiées est *R. rhinobatos*, qui est suivie par un certain nombre de pays méditerranéens tels qu'Israël, la Tunisie et la Turquie ; les résultats sont publiés dans la littérature scientifique.

De nombreux pays organisent une surveillance régulière de l'ichtyofaune (espèces de poissons) dans les ZPM et d'autres zones côtières, surveillance effectuée par des plongeurs ou à l'aide de véhicules sous-marins télécommandés ; à cette occasion sont recueillies des données sur les espèces visées par la présente proposition.

La plupart des pays côtiers sont membres d'une ou plusieurs des nombreuses ORP réparties dans le monde entier et ces pays déclarent les prises à ces ORP ainsi qu'à la FAO, avec une précision et une régularité variables. Ces données fournissent des informations partielles sur les débarquements de certaines des espèces visées par la présente proposition, à partir desquelles peuvent être inférées la taille des populations et certaines données démographiques.

## Mesures de contrôle

### 8.3.1 Au plan international

Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et les organisations qui en sont membres œuvrent depuis de nombreuses années à lutter contre le commerce international illégal (trafic) des ailerons d'élastombranches. D'autres organisations internationales, telles que la FAO et de nombreuses ONG, ont également investi des ressources très diverses dans la lutte contre le prélèvement des ailerons et le trafic des nageoires d'élastombranches.

<sup>5</sup> Rec. GFCM/36/2012/3 on fisheries management measures for conservation of sharks and rays in the GFCM area. <https://www.fao.org/3/a-ax385e.pdf>

### 8.3.2 Au plan interne

Comme les Rhinobatidae sont présents dans plus de 110 pays, nous n'avons pas examiné les mesures de contrôle nationales.

### 8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Nous n'avons connaissance d'aucun projet d'élevage en captivité ou de reproduction artificielle à l'échelle commerciale concernant aucune des espèces visées par la présente proposition.

### 8.5 Conservation de l'habitat

Tous les États des aires de répartition des espèces visées par la présente proposition disposent de zones côtières et/ou de hauts fonds sur le plateau continental qui ont été désignés comme zones de protection à des niveaux variables, comme les Zones de protection marine (ZPM) ou les zones restreignant la pêche ou le chalutage, dans le but de conserver et protéger l'habitat de la faune marine. À l'échelle mondiale, les méthodes de protection des habitats sont très variées, notamment les ZPM et autres mesures de conservation par zone, les AMCE (UICN, 2019), et la variabilité est également grande dans l'application de ces mesures comme dans leur efficacité en matière de protection de l'habitat.

### 8.6 Mesures de sauvegarde

Sans objet.

## 9. Information sur les espèces semblables

Globalement, en l'absence de connaissances spécialisées ou de techniques avancées, telles que le codage à barres de l'ADN, il est très difficile pour les agents des douanes de savoir sur quelle espèce de la famille des Rhinobatidae ont été prélevées les nageoires dorsales ou caudales, tant au niveau de la famille elle-même qu'à celui du groupe plus élargi des espèces apparentées de raies-en-forme-de-requins, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes Rhinidae (poissons cunéiformes) ou Glaucostegidae (guitares géantes).

Comme il a été dit plus haut, les Rhinobatidae sont l'une des cinq familles de raies-en-forme-de-requins. Comme les Rhinobatidae, les Rhinidae (poissons cunéiformes) et les Glaucostegidae (guitares géantes) sont également des raies démersales qui ressemblent à des requins, et leurs parties et produits, en particulier les nageoires dorsales et caudales, sont très semblables à ceux des Rhinobatidae, en particulier dans le cas de spécimens juvéniles (qui sont également en demande dans le commerce international). Les spécimens entiers de Pristidae (poissons-scies) sont facilement identifiables car ils sont seuls à posséder de dents faisant saillie le long du museau allongé, ou rostre. Mais leurs nageoires dorsales ou caudales sont également très semblables à celles des Rhinobatidae, en particulier lorsqu'il s'agit de juvéniles. Le groupe des raies-en-forme-de-requins comprend des espèces connues pour posséder les nageoires les plus prisées parmi tous les ailerons de requins et de raies commercialisés, ce qui augmente le risque d'un ciblage accru de la famille des Rhinobatidae maintenant que les autres familles présentes dans le commerce sont inscrites à l'Annexe II de la CITES.

Comme il est difficile de distinguer les nageoires de Rhinobatidae de celles d'autres raies-en-forme-de-requins, elles sont souvent commercialisées ensemble, ce qui expose les six espèces classées En danger critique et visées par la présente proposition à un risque de régression supplémentaire et ouvre la voie au blanchiment des nageoires de Glaucostegidae et de Rhinidae inscrites à la CITES. Ce qui est une raison supplémentaire justifiant l'inscription de l'ensemble de la famille des Rhinobatidae à l'Annexe II.

## 10. Consultations

Étant donné que plus de 110 Parties sont des États de l'aire de répartition des Rhinobatidae, les consultations ont été menées via la Notification aux Parties No 2022/040, publiée par le Secrétariat le 24 mai 2022 (comme le Secrétariat l'a fait pour d'autres propositions d'inscription). Les réponses reçues avant le 15 juin 2022 figurent ci-après à l'annexe 2 de la présente proposition.

Les auteurs ont consulté le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN, des universitaires experts et diverses ONG.

Les auteurs ont également consulté le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux aux fins d'examen critique et pour obtenir ses commentaires sur les questions de nomenclature posées par la présente proposition (voir la partie 11, Remarques supplémentaires, ci-dessous).

#### 11. Remarques supplémentaires

Sur la base de la recommandation du spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux, la présente proposition inclut l'adoption de Last et al. (2016a) comme référence normalisée de nomenclature pour la famille des Rhinobatidae, telle qu'elle est définie dans ladite proposition, avec les références supplémentaires suivantes pour les sept espèces nouvellement décrites : *Acroteriobatus andysabini* et *A. stehmanni* (Weigmann et al. 2021), *A. omanensis* (Last et al. 2016b), *Pseudobatos buthi* (Rutledge 2019), *Rhinobatos austini* (Ebert & Gon 2017), *R. manai* (White et al. 2016), et *R. ranongensis* (Last et al. 2019).

Le spécialiste de la nomenclature recommande également que les espèces visées par la présente proposition figurent à l'annexe II de la CITES sous le nom de « Rhinobatidae spp. », afin de tenir compte de toute nouvelle espèce identifiée à l'avenir et de toute modification future de nomenclature.

#### 12. Références

- Alvarenga, M., Solé-Cava, A. M., & Henning, F. (2021). What's in a name? Phylogenetic species identification reveals extensive trade of endangered guitarfishes and sharks. *Biological Conservation*, 257, 109119.
- Araujo, N.L.F., Lopes, C.A., Brito, V.B., Santos, L.N.D., Barbosa Filho, M.L.V., Amaral, C.R.L.D., Siciliano, S. & Hauser-Davis, R.A., (2020). Artisanally landed elasmobranchs along the coast of Rio de Janeiro, Brazil. *Boletim do Laboratório de Hidrobiologia*, 30: 33-53.
- Başusta, N., Demirhan, S.A., Çiçek, E., Başusta, A. & Kuleli, T., (2008). Age and growth of the common guitarfish, *Rhinobatos rhinobatos*, in Iskenderun Bay (north-eastern Mediterranean, Turkey). *Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom*, 88: 837-842.
- Belhabib, D., Greer, K. & Pauly, D. (2018). Trends in industrial and artisanal catch per effort in West African fisheries. *Conservation Letters* 11(1): e12360.
- Blanco-Parra, M. del, F. Márquez-Farías, & F. Galván-Magaña (2009). Pesquería y relaciones morfológicas de el pez guitarra rayada, *Zapteryx exasperata* (Elasmobranchii, Rhinobatidae), en el Golfo de California, México. *Pan-American Journal of Aquatic Sciences*, 4: 456-465.
- Cardeñosa, D., Shea, K. H., Zhang, H., and 3 more authors (2020). Small fins, large trade: a snapshot of the species composition of low-value shark fins in the Hong Kong markets. *Animal Conservation*, 23(2), 203-211.
- Chaikin, S., Belmaker, J., & Barash, A. (2020). Coastal breeding aggregations of threatened stingrays and guitarfish in the Levant. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 30: 1160-1171.
- Diop, M. & Dossa, J. (2011) 30 Years of shark fishing in West Africa. Corlet/ Condé-sur-Noireau (France): Fondation internationale du Bassin d'Arguin, Regional Marine and Coastal Conservation Programme for West Africa, and the Sub-Regional Fishing Commission.
- Dulvy, N.K., Fowler, S.L., Musick, J.A., Cavanagh, R.D., Kyne, P.M., and 18 more authors (2014). Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays. *elife*, 3, p.e00590
- Dulvy, N.K., Pacoureau, N., Rigby, C.L., Pollom, R.A., Jabado, R.W., and 19 more authors (2021). Overfishing drives over one-third of all sharks and rays toward a global extinction crisis. *Current Biology*, 31(21), pp.4773-4787.
- Ebert, D. A., Carlson, P., Aitchison, R. M., Huerta-Beltran, B. L., & Kyne, P. M. (Eds.) (2021). Report on the American Elasmobranch Society Global Wedgefish & Guitarfish Symposium 2021. Moss Landing Marine Laboratories, San Jose State University.
- Ebert, D. A., & Gon, O. (2017). *Rhinobatos austini* n. sp., a new species of guitarfish (Rhinopristiformes: Rhinobatidae) from the southwestern Indian Ocean. *Zootaxa*, 4276(2), 204-214.
- Fields, A.T., Fischer, G.A., Shea, S.K., and 5 more authors (2018). Species composition of the international shark fin trade assessed through a retail-market survey in Hong Kong. *Conservation Biology*, 32: 376-389.
- Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & Van der Laan, R. (eds) (2022). Eschmeyer's Catalog of Fishes: Genera, Species, References. On-line electronic version accessed 9 May 2022.  
<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain.asp>
- Haque, A. B., & Spaet, J. L. (2021). Trade in threatened elasmobranchs in the Bay of Bengal, Bangladesh. *Fisheries Research*, 243, 106059.



- Hau, CY, Abercrombie, DL. Ho, KYK, & Shea, KHS (2018). "King of Shark Fins" not quite sharks ... so what is in my shark fin soup?: A rapid survey on the availability of shark-like batoid fins in Hong Kong SAR and Guangzhou, China retail markets. Publ. by Bloom Hong Kong Shark Foundation. 31 pp. [https://citessharks.org/s/Revised\\_King-of-shark-fins-not-quite-sharks.pdf](https://citessharks.org/s/Revised_King-of-shark-fins-not-quite-sharks.pdf)
- International Union for Conservation of Nature – IUCN (2019). Recognising and reporting other effective area-based conservation measures. Protected Area Technical Report Series, No. 3, Published by the IUCN World Commission on Protected Areas (WCPA), Task Force on Other Effective Area-based Conservation Measures.
- Jabado, R. W. (2018). The fate of the most threatened order of elasmobranchs: Shark-like batoids (Rhinopristiformes) in the Arabian Sea and adjacent waters. *Fisheries Research*, 204: 448-457.
- Jabado, R. W., Kyne, P. M., Pollom, R. A., and 22 more authors (2018). Troubled waters: Threats and extinction risk of the sharks, rays and chimaeras of the Arabian Sea and adjacent waters. *Fish and Fisheries*, 19: 1043-1062.
- Jabado, R.W., Dia, M., De Bruyne, G., and 12 more authors (2021a). *Rhinobatos albomaculatus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2021. Accessed on 11 June 2022.
- Jabado, R.W., Chartrain, E., Dia, M., and 13 more authors. (2021b). *Rhinobatos irvinei*. The IUCN Red List of Threatened Species 2021b. Accessed on 11 June 2022.
- Jabado, R.W., Pacoureaux, N., Diop, M., and 16 more authors (2021c). *Rhinobatos rhinobatos*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2021*. Accessed on 25 May 2022.
- Jannot, J. E., Bjorkland, R., Somers, K. A., Mitchell, T., Tuttle, V. J., & McVeigh, J. (2021). Elasmobranch bycatch in US West Coast groundfish fisheries. *Endangered Species Research*, 45: 109-126.
- Jaureguizar, A.J., Cortés, F., Milessi, A.C., Cozzolino, E. & Allega, L. (2015). A trans-ecosystem fishery: environmental effects on the small-scale gillnet fishery along the Río de la Plata boundary. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 166: 92-104.
- Kyne, P.M., Simpfendorfer, C., Bineesh, K.K., Moore, A., Jabado, R.W. & Valinassab, T. (2017). *Acroteriobatus variegatus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2017. Accessed on 11 June 2022.
- Kyne PM, Jabado RW, Rigby CL, and 7 more authors (2020). The thin edge of the wedge: Extremely high extinction risk in wedgefishes and giant guitarfishes. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*. 30:1337-61.
- Last, P. R., Seret, B., & Naylor, G. J. (2016a). A new species of guitarfish, *Rhinobatos borneensis* sp. nov. with a redefinition of the family-level classification in the order Rhinopristiformes (Chondrichthyes: Batoidea). *Zootaxa*, 4117(4), 451-475. DOI 10.11646/zootaxa.4117.4.1
- Last, P. R., Henderson, A. C., & Naylor, G. J. (2016b). *Acroteriobatus omanensis* (Batoidea: Rhinobatidae), a new guitarfish from the Gulf of Oman. *Zootaxa*, 4144: 276-286.
- Last, P.R., Seret, B., & Naylor, G.J. (2019). Description of *Rhinobatos ranongensis* sp. nov. (Rhinopristiformes: Rhinobatidae) from the Andaman Sea and Bay of Bengal with a review of its northern Indian Ocean congeners. *Zootaxa*, 4576(2).
- Leeney, R. H., & Quayson, E. (2022) Short note: An assessment of the status of sawfishes and of guitarfish landings in artisanal fisheries in Ghana. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*.
- Lessa, R., Vooren, C.M. & Lahaye, J. (1986). Desenvolvimento e ciclo sexual das femeas, migrações e fecundidade da Viola, *Rhinobatos horkelii* (Müller and Henle, 1841) do Sul do Brasil. Fundação Universidade Federal do Rio Grande. *Atlântica* 8: 5-34.
- Leurs, G., and 8 more authors (2021). Industrial fishing near West African Marine Protected Areas and its potential effects on mobile marine predators. *Frontiers in Marine Science* 8 (2021): 177.
- Lindfield, S., & Jaiteh, V. (2019). Assessing shark and ray bycatch in Indonesian deepwater snapper-grouper fisheries. *The Nature Conservancy Indonesia*, 1-13.
- Meissa, B. & Gascuel, D. (2015). Overfishing of marine resources: some lessons from the assessment of demersal stocks off Mauritania. *ICES Journal of Marine Science* 72(2): 414-427.
- Moore, A. B. (2017). Are guitarfishes the next sawfishes? Extinction risk and an urgent call for conservation action. *Endangered Species Research*, 34, 75-88.
- Moore, A.B.M., Séret, B. & Armstrong, R. (2019). Risks to biodiversity and coastal livelihoods from artisanal elasmobranch fisheries in a Least Developed Country: The Gambia (West Africa). *Biodiversity & Conservation* 28(6).

- Moazzam, M., & Osmany, H. B. (2020). Species composition, commercial landings, distribution and some aspects of biology of guitarfish and wedgefish (Class Pisces: Order Rhinopristiformes) from Pakistan. *International Journal of Biology and Biotechnology*, 17: 469-489.
- Najmudeen, T. M., & P. U. Zacharia. (2019). Status of Commercially Exploited Demersal Fishery Resources of India. Chapter 2 *in*: Training Manual on Advances in Marine Fish Production in India: 5-20.
- Newell, B.M. (2017). Status Review Report of Two Species of Guitarfish: *Rhinobatos rhinobatos* and *Rhinobatos cemiculus*. Report to US National Marine Fisheries Service, Office of Protected Resources.
- Pacoureau, N., Rigby, C. L., Kyne, P. M., Sherley, R. B., and 16 more authors. (2021). Half a century of global decline in oceanic sharks and rays. *Nature*, 589(7843), 567-571.
- Perera, H. A. C. C., & Jayathilake, R. A. M. (2021). Species composition of Batoids in a coastal gillnet fishery operated in the northern coastal waters of Sri Lanka. *J. Mar. Biol. Assoc. India*, 63(1).
- Pollom, R., Barreto, R., Charvet, P., and 8 more authors. (2020). *Pseudobatos horkelii*. The IUCN Red List of Threatened Species 2020. Accessed on 11 June 2022.
- Raje, S.G. & Zacharia, P.U. (2009). Investigations on fishery and biology of nine species of rays in Mumbai waters. *Indian Journal of Fisheries* 56(2): 95-101.
- Rigby, C.L., Walls, R.H.L., Derrick, D., and 8 more authors. (2021). *Rhinobatos schlegelii*. The IUCN Red List of Threatened Species 2021. Accessed on 11 June 2022.
- Rutledge, K. M. (2019). A new guitarfish of the genus *Pseudobatos* (Batoidea: Rhinobatidae) with key to the guitarfishes of the Gulf of California. *Copeia*, 107: 451-463.
- Seidu, I., Brobbey, L.K., Danquah, E., Oppong, S.K., van Beuningen, D. & Dulvy, N.K. (2022) "Every fish in the sea is meat and so are guitarfishes": Socio-economic drivers of a guitarfish fishery in Ghana. *Marine Policy* 143, 105159.
- Silveira, S., Laporta, M., Pereyra, I., Mas, F., Doño, F., Santana, O. & Fabiano, G. (2018). Análisis de la captura de condrictios en la pesca artesanal oceánica del Uruguay, Atlántico Sudoccidental. *Frente Marítimo* 25: 301–324.
- Venerus, L.A. & Cedrola, P.V. 2017. Review of marine recreational fisheries regulations in Argentina. *Marine Policy* 81: 202-210.
- Vooren, C.M., Lessa, R.P. & Klippel, S. (2005). Biologia e status de conservação da viola *Rhinobatos horkelii*. In: C.M. Vooren and S. Klippel (eds). *Ações para a conservação de tubarões e raias no sul do Brasil*, pp. 33-56. Porto Alegre: Igaré.
- Ward-Paige, C.A. (2017). A global overview of shark sanctuary regulations and their impact on shark fisheries. *Marine Policy*, 82: Pages 87-97.
- Weigmann, S., Ebert, D. A., & Séret, B. (2021). Resolution of the *Acroteriobatus leucospilus* species complex, with a redescription of *A. leucospilus* (Norman, 1926) and descriptions of two new western Indian Ocean species of *Acroteriobatus* (Rhinopristiformes, Rhinobatidae). *Mar. Biodivers.*, 51(4), 1-30.
- White, W. T., Last, P. R., & Naylor, G. J. (2016). *Rhinobatos manai* sp. nov., a new species of guitarfish (Rhinopristiformes: Rhinobatidae) from New Ireland, Papua New Guinea. *Zootaxa*, 4175(6), 588-600.
- Yan, H.F., Kyne, P.M, Jabado, R.W., and 7 more authors(2021). Overfishing and habitat loss drive range contraction of iconic marine fishes to near extinction. *Science Advances*. 10;7(7):eabb6026.



English only / en inglés únicamente / seulement en anglais)

**Annex 1** (next page). List of the 37 currently accepted valid species in the family Rhinobatidae (Fricke et al., 2022), with common names, distribution, and status in the IUCN Red List of Threatened Species.

Abbreviations used in the table in Annex 1: C Central; E East or Eastern; N North or Northern; S South or Southern; O Ocean; W West or Western

Species, including author and year	Scientific Synonyms	Common names (Language)	Distribution	IUCN Red List Global Status: year published	IUCN Status trend
1. <i>Acroteriobatus andysabini</i> Weigmann, Ebert & Sáret 2021		Malagasy blue-spotted guitarfish (E)	Madagascar	New species, not assessed	Unknown
2. <i>Acroteriobatus annulatus</i> (Smith 1841)		Lesser Sandshark (E); Lesser Guitarfish (E)	SE Atlantic O and W Indian O	<b>VU</b> ; A2bcd; 2020	Decreasing ↓
3. <i>Acroteriobatus blochii</i> (Müller & Henle 1841)	<i>Rhinobatus blochii</i>	Bluntnose guitarfish (E)	SE Atlantic O from S Angola to Cape Town	LC; 2019	Stable
4. <i>Acroteriobatus leucospilus</i> (Norman 1926)	<i>Rhinobatus leucospilus</i>	Grayspottted guitarfish (E)	SE Atlantic O and W Indian O	<b>EN</b> ; A2d; 2019	Decreasing ↓
5. <i>Acroteriobatus ocellatus</i> (Norman 1926)	<i>Rhinobatus ocellatus</i>	Speckled Guitarfish (E)	SE Atlantic O and W Indian O, South Africa and Mozambique	DD; 2019	Decreasing ↓
6. <i>Acroteriobatus omanensis</i> Last, Henderson & Naylor 2016		Oman guitarfish (E)	Sea of Oman	DD; 2017	Unknown
7. <i>Acroteriobatus salalah</i> (Randall & Compagno 1995)	<i>Rhinobatus salalah</i>	Salalah guitarfish (E)	Oman	NT; A2d+3d; 2017	Decreasing ↓
8. <i>Acroteriobatus stehmanni</i> Weigmann, Ebert & Sáret 2021		Socotra blue-spotted guitarfish (E)	Socotra Island, Yemen	New species, not assessed	Unknown
9. <i>Acroteriobatus variegatus</i> (Nair & Lal Mohan 1973)	<i>Rhinobatus variegatus</i>	Stripenose guitarfish (E)	Arabian Seas; S India and Sri Lanka	<b>CR</b> ; A2cd+3cd; 2017	Decreasing ↓
10. <i>Acroteriobatus zanzibarensis</i> (Norman 1926)	<i>Rhinobatus zanzibarensis</i>	Zanzibar guitarfish (E)	Zanzibar Island, Tanzania	NT; 2016	Unknown
11. <i>Pseudobatus buthi</i> Rutledge 2019			Gulf of California	<b>VU</b> ; A2d; 2021	Decreasing ↓
12. <i>Pseudobatus glaucostigma</i> (Jordan & Gilbert 1883)	<i>Rhinobatus glaucostigmus</i>	Speckled guitarfish (E)	E, C and SE Pacific O from Magdalena Bay, Mexico to Ecuador	<b>VU</b> ; A2d; 2020	Decreasing ↓
13. <i>Pseudobatus horkelii</i> (Müller & Henle 1841)	<i>Rhinobatus horkelii</i>	Brazilian guitarfish (E); Viola (S)	SW Atlantic O from Rio de Janeiro, Brazil, to N Argentina	<b>CR</b> ; A2bd; 2020	Decreasing ↓
14. <i>Pseudobatus lentiginosus</i> (Garman 1880)	<i>Rhinobatus lentiginosus</i>	Atlantic guitarfish (E)	W C Atlantic O from N Carolina, USA to Nicaragua	<b>VU</b> ; A2cd; 2020	Decreasing ↓
15. <i>Pseudobatus leucorhynchus</i> (Günther 1867)	<i>Rhinobatus leucorhynchus</i>	Whitesnout guitarfish (E); Guitarra Trompa Blanca (S)	E, C and SE Pacific O from Baja California, Mexico to Ecuador	<b>VU</b> ; A2d; 2020	Decreasing ↓
16. <i>Pseudobatus percellens</i> (Walbaum 1792)	<i>Rhinobatus electricus</i> , <i>Rhinobatus glaucostictus</i> , <i>Raja percellens</i> , <i>Rhinobatus stellio</i> , <i>Rhinobatus percellens</i> , <i>Rhinobatus undulatus</i>	Chola guitarfish (E); Guitarra Chola (S)	W, C and SW Atlantic O	<b>EN</b> ; A2cd; 2020	Decreasing ↓
17. <i>Pseudobatus planiceps</i> (Garman 1880)	<i>Rhinobatus planiceps</i>	Pacific guitarfish (E)	S Mexico to N Chile incl. Galapagos Islands	<b>VU</b> ; A2d; 2020	Decreasing ↓
18. <i>Pseudobatus prahli</i> (Acero P. & Franke 1995)	<i>Rhinobatus prahli</i>	Gorgona guitarfish (E)	S Mexico to N Peru	<b>VU</b> ; A2d; 2020	Decreasing ↓

Species, including author and year	Scientific Synonyms	Common names (Language)	Distribution	IUCN Red List Global Status; year published	IUCN Status trend
19. <i>Pseudobatos productus</i> (Ayres 1854)	<i>Rhinobatus productus</i>	Shovelnose guitarfish (E)	San Francisco, USA, to S Gulf of California, Mexico	NT; 2016	Decreasing ↓
20. <i>Rhinobatos albomaculatus</i> Norman 1930		Whitespotted guitarfish (E); Guitarra Pecosá (S)	Mauritania to Angola	CR; A2d; 2021	Decreasing ↓
21. <i>Rhinobatos annandalei</i> Norman 1926		Annandale's guitarfish (E)	UAE and Iran to Bangladesh, incl. Sri Lanka	CR; A2d; 2021	Decreasing ↓
22. <i>Rhinobatos austini</i> Ebert & Gon 2017		Austin's guitarfish (E)	W Indian O from KwaZulu-Natal, South Africa to C.Mozambique	DD; 2019	Decreasing ↓
23. <i>Rhinobatos borneensis</i> Last, Séret & Naylor 2016		Borneo guitarfish (E)	N Borneo, Malaysia	EN; A2d; 2021	Decreasing ↓
24. <i>Rhinobatos holcorhynchus</i> Norman 1922	<i>Rhinobatus holcorhynchus</i> , <i>Rhinobatus natalensis</i>	Slender guitarfish (E)	KwaZulu-Natal, South Africa to Kenya	DD; 2019	Decreasing ↓
25. <i>Rhinobatos hynnicephalus</i> Richardson 1846		Angel fish, Ringed guitarfish (E)	NW Pacific; Japan to Viet Nam, incl. Korea and China	EN; A2cd; 2020	Decreasing ↓
26. <i>Rhinobatos invinei</i> Norman 1931		Spineback guitarfish (E); Invine Guitarra (S)	Morocco to Angola, incl. Cape Verde	CR; A2d; 2021	Decreasing ↓
27. <i>Rhinobatos jimbaranensis</i> Last, White & Fahmi 2006		Jimbaran shovelnose ray (E)	S Bali, Indonesia and W peninsular Malaysia	CR; A2d; 2021	Decreasing ↓
28. <i>Rhinobatos lionotus</i> Norman 1926		Smoothback guitarfish (E)	India to Myanmar, incl. Sri Lanka and Bangladesh	CR; A2d; 2021	Decreasing ↓
29. <i>Rhinobatos manai</i> White, Last & Naylor 2016		Papuan guitarfish (E)	New Ireland, Papua New Guinea (known from only 1 specimen)	LC; 2021	Stable
30. <i>Rhinobatos nudidorsalis</i> Last, Compagno & Nakaya 2004		Mascarene Ridge, W Indian O (known from only 1 specimen)	Mascarene Ridge, W Indian O (known from only 1 specimen)	DD; 2019	Unknown
31. <i>Rhinobatos penggali</i> Last, White & Fahmi 2006		Indonesian shovelnose ray (E)	S Java, Bali and Lombok, C Indonesia	EN; A2d; 2021	Decreasing ↓
32. <i>Rhinobatos punctifer</i> Compagno & Randall 1987		Spotted guitarfish (E)	N Red Sea to Sea of Oman and Persian Gulf	NT; A2d+3d; 2017	Decreasing ↓
33. <i>Rhinobatos ranongensis</i> Last, Séret & Naylor 2019		Ranong guitarfish (E)	Myanmar	VU; A2d; 2021	Decreasing ↓
34. <i>Rhinobatos rhinobatos</i> (Linnaeus 1758)	<i>Raja ciodera</i> , <i>Squatimoraja colonna</i> , <i>Rhinobatis duhameli</i> , <i>Leitobatus</i>	Common guitarfish (E); Guitarra común (S); Guitare De Mer Commune (F)	E Atlantic O and Mediterranean Sea; from S Bay of Biscay to Angola	CR; A2bd; 2021	Decreasing ↓
35. <i>Rhinobatos sainsburyi</i> Last 2004		Goldeneye shovelnose (E)	NW Australia	LC; 2015	Decreasing ↓
36. <i>Rhinobatos schlegelii</i> Müller & Henle 1841	<i>Rhinobatus formosensis</i> , <i>Rhinobatos schlegelii</i>	Brown guitarfish (E)	NW Pacific O; Japan to Taiwan, incl. Korea and China	CR; A2bd; 2021	Decreasing ↓
37. <i>Rhinobatos whitei</i> Last, Corrigan & Naylor 2014		Philippine guitarfish (E)	C and S Philippines	CR; A2d; 2021	Decreasing ↓

**Annex 2. Responses to the request for consultations (CITES Notification No. 2022/040) are copied here as received, and in the order received.**

## **United States of America**

### **United States Information and Comments: Israel Proposal to include the family Rhinobatidae (guitarfishes) in CITES Appendix II (in response to CITES Notification No. 2022/040)**

The United States is a range country for the following species:

- Atlantic guitarfish (*Pseudobatos lentiginosus*)
- Shovelnose guitarfish (*Pseudobatos productus*)

#### **Conservation status:**

Both species are not in threat of extinction in U.S. waters. According to the IUCN RedList Assessment, the trend for Atlantic guitarfish is increasing. They are listed as Vulnerable due to fisheries outside of U.S. waters.

#### **U.S. harvest:**

In the Gulf of Mexico, the Atlantic guitarfish is caught as bycatch in the shrimp trawl fishery. However, that value is less than 0.01% of the total (Scott-Denton et al 2011), and they are largely discarded.

#### **U.S. trade:**

There seems to be no U.S. trade in these species (please see response above). However, we have requested LEMIS data from our Office of Law Enforcement that if there are any import/export records to/from the United States we can supply them at a later time.

#### **1. Do you think that an Appendix II listing will contribute to data collection on international trade in guitarfish specimens?**

An Appendix II listing of guitarfish could provide additional information on the trade at the family level. Currently, there is a lack of data available on the international trade of some species of guitarfish.

#### **2. How do you think the listing proposal will affect the conservation of living guitarfishes?**

In terms of global conservation, guitarfish are one of the most threatened of all elasmobranchs. 66% are Threatened with Extinction whereas 11% are Near Threatened and 8% are Least Concern (only 3 of 35 species). Moreover, 15% are still Data Deficient. Guitarfish are shallow-water inshore and coastal species that are susceptible to a wide range of fishing gears and bycatch mortality. The meat of guitarfish is generally retained for local consumption.

According to Dulvey et al (2014), "Shark-like rays, especially sawfishes, wedgefishes and guitarfishes, have some of the most valuable fins and are highly threatened." These highly valuable fins in Asian markets fall into a trade category called "Qun chi" and, based on a U.S. expert's experience in Hong Kong (Sheung Wan and Sai Ying Pun districts) and in Guangzhou (mainland China), are derived from wedgefish (Rhinidae), Giant guitarfish (Glaucoptegidae), and potentially sawfish (Pristidae), but not species in the Family Rhinobatidae.

The fins from Rhinobatidae species can be distinguished from those derived from wedgefish, sawfish and giant guitarfish. However, the fins of guitarfish species are very difficult to tell apart, and currently, there are no identification guides.

Domestic consumption of meat and bycatch mortality in artisanal fisheries likely pose greater threats than the international fin trade for species in the Family Rhinobatidae. However, data is severely lacking for the majority of species in this Family.

#### **3. Would your country be interested in being a co-sponsor of the proposal?**

The United States was not aware that Israel planned to submit a proposal to include the guitarfish family in Appendix II when soliciting comments from U.S. stakeholders on potential proposals to be considered at the 19th meeting of the Conference of the Parties. Therefore, it is premature to provide our view on the proposal. The United States looks forward to discussing the proposal further with Israel.

#### **4. Any other comments? None.**

## Republic of Korea

Dear Colleagues,

Please be advised of our replies to your questions regarding the proposal to include the family Rhinobatidae (guitarfishes) in Appendix II as follows:

### **1. Do you think that an Appendix II listing will contribute to data collection on international trade in guitarfish specimens?**

We believe the Appendix II listing of guitarfish specimens will contribute to data collection on international trade because international trade requires the documentation issued by the government (i.e. NDFs or catch certificates).

### **2. How do you think the listing proposal will affect the conservation of living guitarfishes?**

Currently, the proposed 37 species, including 2 species that live in the coastal sea of the Republic of Korea (ROK), are not caught for commercial purposes in the deep-sea fisheries and coastal fishing of the ROK. In addition, domestic research of coastal resources and scientific research through the international observer of the deep-sea fishery both have little data on those; therefore, we are unable to declare the effects of the conservation of living guitarfishes without the specific and detailed information or data on them.

### **3. Would your country be interested in being a co-sponsor of the proposal?**

Because we do not have enough data/information on those 2 species which inhabit the coastal sea of ROK, we would like to have a more deliberate approach to the proposal. In this context, we are afraid to say that the current domestic data on the specimens is not enough for us to consider being a co-sponsor of the proposal.

### **4. Any other comments.**

In order to list those species on the Appendix II, enough data on the resource status of the range states on basis of their scientific evidence and thorough reviews of them will be instrumental.

Please do not hesitate to contact us if you have any further questions.

Best regards,

CITES Management Authority  
Biodiversity Division  
Nature Conservation Policy Bureau  
Ministry of Environment  
Republic of Korea

---

## Japan

### Japan's comments on the CITES Notification No. 2022/040

The Resolution Conf.8.21 requires Parties proposing amendments to Appendices I and II to conduct consultations with range States since amendments to Appendices I and II may affect the interests of range States, as pointed out in the preambular part of the Resolution, and since successful implementation of international treaties depends upon cooperation and mutual respect by parties involved. However, Israel, the proposing Party, at this time informed their proposal to potential range States via Secretariat in the form of Notification 2022/040 without providing any scientific information necessary for range States to appropriately understand and review "the substance of the proposal" requested by Res Conf 8.21, including scientific grounds of meeting the CITES Appendix listing criteria. Israel simply requested range States to provide any available information on the proposed species.

It is essential and prerequisite in the context of CITES that any proposal be examined in accordance with the listing criteria as provided in the Resolution Conf. 9.24 supported by scientific evidence in order to determine the appropriateness of the listing of the proposed species on a species-by-species basis. In light of this principle, listing all the 37 species in the Rhinobatidae family in one-go cannot be considered an appropriate approach that would enable reviews based on scientific evidence, as this does not pay proper attention to the fact that the stock status and the utilization of each species are quite different from one species to another. As such, it is impossible for Parties to scientifically consider such information in light of the listing criteria.

It is not only procedurally wrong but also impossible nor unrealistic to scientifically examine the listings of all 37 species in the *Rhinobatidae* family at once during CoP19.

The Notification states that 35 of the 37 species meet the biological criteria for listing in Appendix II as their populations are in decline. However, many of these species are assessed as "Least Concern (LC)" or "Data Deficient (DD)" by IUCN. It is, therefore, necessary for proposing Party to present rationale behind listing in Appendix II those species assessed and categorized as LC or DD.

Based on these observations mentioned above, Japan is not in a position to consider that this Notification 2022/040 constitutes legitimate prior consultations with range States.

---

## European Union

I would like to thank you again for sharing the proposal to include the family *Rhinobatidae* (guitarfishes) in Appendix II, which has also been shared with the EU Member States, including the members of the Scientific Review Group (SRG) for their provisional comments. Based on a review of the draft proposal please see below some comments from our side:

- The proposal covers 37 species of shark-like rays in three genera (*Rhinobatos* spp., *Acroteriobatus* spp. and *Pseudobatos* spp.). Two other Families within the common Order *Rhinopristiformes* ("shark-like rays") are already listed on the Appendices of the Convention with the *Pristidae* ("sawfishes") listed in Appendix I and the *Glaucostegidae* ("violinfishes") listed in Appendix II (since CoP18).
- Guitarfishes (*Rhinobatidae*) in Union waters of ICES subareas 1-10 and 12 are listed as a prohibited species in the Technical Measures Regulation. This means that there likely will not be specific management issues involved with a listing. The Common guitarfish (*Rhinobatos rhinobatos*) in the Mediterranean is listed as a prohibited species in the Fishing Opportunities Regulation for 2022. This species, *R. rhinobatos*, was listed on CMS Appendix I and II in 2017.
- The conservation status of this family is noticeably poor, with 66% of species assessed as threatened in the IUCN Red List (CR, EN, VU) and only 9% Least Concern. According to the proposal 35 of the 37 species meet the biological criteria for listing in Appendix II as their populations are in decline. Moreover 23 of the species are classified by IUCN as endangered due to international trade and domestic exploitation, both legal and illegal.
- The present proposal suggests listing the Family *Rhinobatidae* exclusively on the basis of the look-alike provision. In this case, the proposal should include the most endangered species explicitly. This would provide the scientific rationale for listing and make the inclusion of the look-alike provision valid. As many of the species have recently been assessed by IUCN, the necessary scientific information is available.
- Although it is evident that there are problems to identify parts and derivatives of guitarfishes, the application of the "look-alike provision" has not been well founded. Moreover, in the proposal it is stated that the authors " .. found no comprehensive studies of guitarfish in international trade..". The look-alike provision is specifically for those species in international trade. An overview of the "look-alikes" species within in the family *Rhinobatidae*, as well as with species from the guitarfishes and wedgefishes ('shark-like rays') which are already on Appendix II is needed in order to see exactly what the look-alike situation is. Only then can it be determined if Article II, paragraph 2 (b) (the look-alike provision) is met.

Based on all this, the SRG finds that at this stage the proposal does not meet the required scientific standards. Given that several species in this proposal might fulfil the conditions for inclusion in Appendix II and some even for Appendix I, and that for some of the species data on threats, conservation and trade appears to be available (e.g. from range states or the CMS proposal) and could be incorporated in a more cohesive manner so as to justify fulfilment of the listing criteria. We would be open to supporting a revised proposal at CoP19 if our scientific concerns are sufficiently addressed. We hope that Israel is in a position to advance the proposal and to submit it before June 17<sup>th</sup> and would be happy to assist and to review a new proposal.

Finally, we would be interested in hearing your feedback to these comments and queries. In particular, we would like to know to which extent you could consider including the species that might fulfil Appendix I or II listing criteria in their own right.

Thanks in advance.

Best regards,

Jorge RODRIGUEZ ROMERO  
Acting Head of Unit  
European Commission  
DG Environment  
Unit ENV F.3 – Global Environmental Cooperation and Multilateralism

---

## Colombia

We write to you on behalf of the Colombian Government regarding Notification 2022/040 on the proposal for CoP19 to include the family *Rhinobatidae* (*guitarfishes*) in Appendix II. Here below please find the answers to the questions raised by the Israeli government:

***Do you think that an Appendix II listing will contribute to data collection on international trade in guitarfish specimens?***

*Answer: Yes, this allows to know the amount of product that is exported in each country. Likewise, with the elaboration of the NDF it is necessary to have relevant information that allows knowing the status of the species.*

***How do you think the listing proposal will affect the conservation of living guitarfishes?***

*Answer: It is considered that it would have a positive effect, since the inclusion of the species in Appendix II would make it possible to control its trade, reduce illegality and have biological, fishing and commercial information related to the species.*

***Would your country be interested in being a co-sponsor of the proposal?***

*Answer: Colombia considers that the initiative that is being presented is very important. We support this proposal but we are not in a position to co-sponsor it since our technical experts believe that there is little information on the subject to contribute in this case.*

***Any other comments.***

*Answer: In Colombia, the Guitar Ray *Pseudobatos leucorhynchus* is listed in the Red Book as a Vulnerable species, and *Pseudobatus prahli* is near to be considered as threatened.*

We remain at your disposal for any questions and comments that you may have.

Best regards,

**María Juliana Tenorio Quintero**  
Minister Counsellor  
Coordinator of Environmental Affairs (a.i)  
[maria.tenorio@cancilleria.gov.co](mailto:maria.tenorio@cancilleria.gov.co)  
Tel: 57(1) 381 4000  
Cra. 6 N° 9 -46, Bogotá. Colombia  
[www.cancilleria.gov.co](http://www.cancilleria.gov.co)